

pour la première personne de la confrérie qui doit mourir.

Si quelqu'un des associés tombe malade, les personnes préposées pour cela auront soin de le visiter et de l'exhorter, s'il est en danger, à recevoir les Sacrements, et à se préparer à la mort.

Si le malade tombe dans l'agonie, l'on sonnera la cloche d'une manière particulière et convenue pour avertir les associés de se rendre dans la chapelle de la Bonne Mort, et y faire les prières des agonisants, ou quelques autres à leur dévotion pour le moribond ; ceux qui ne pourront pas aller à l'église, feront chez eux les mêmes prières, ou diront du moins cinq *Pater* et *Ave*.

Quand il mourra quelqu'un des associés, tous les autres assisteront à son enterrement ; ils feront pour lui une communion, et offriront à Dieu, pour le repos de son âme, toutes les prières et bonnes œuvres qu'ils feront pendant huit jours.

L'on fera un petit service, où l'on dira une basse messe, pour chaque associé décédé, selon que la confrérie sera en moyen de le faire. Huit jours après la mort d'un des associés, tous les autres offriront à Dieu, pendant huit autres jours,